



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

OBJET :

Par arrêté n°423/2017 en date du 08/02/2017, le Maire de ROUSSET a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales dont le projet a été validé par la délibération du Conseil Municipal n°101/2015 en date du 23 juillet 2015.

En vertu de la décision n° CE-2016-93-13-27 rendu le 10 novembre 2016 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, le zonage d'assainissement des eaux pluviales doit délimiter, après enquête publique ;

1. les zones dans lesquelles des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
2. les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que de besoin le traitement des eaux pluviales.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la Ville de Rousset de 2010 a été révisé afin, d'une part, d'être mis en conformité avec les nouvelles prescriptions du SAGE de l'Arc et du SDAGE Rhône Méditerranée dont les révisions ont respectivement été approuvées le 13 mars 2014 et le 3 décembre 2015, et, d'autre part, d'être mis en cohérence avec le PLU tel qu'il a été approuvé le 23 juillet 2015.

DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITE COMPETENTE POUR STATUER

Au terme de l'enquête, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales, éventuellement modifiés suite au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Rousset qui en délibèrera.

NOM ET QUALITE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Monsieur Christian TORD, Ingénieur Divisionnaire Industrie et Mines, a été désigné commissaire-enquêteur par décision n°E17000010/13 en date du 18 janvier 2017 du Président du Tribunal Administratif de MARSEILLE.

DATE D'OUVERTURE, DUREE ET MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique sera ouverte le lundi 13/03/2017 à 09H00 et sera clôturée le vendredi 14/04/2017 à 17h00, soit une durée de 33 jours consécutifs.

Toute correspondance reçue après le 14/04/2017 à 17 heures ne sera pas recevable.

Le siège de l'enquête publique est la Mairie de ROUSSET (13790).

La personne responsable du projet de Zonage d'Assainissement est Monsieur le Maire de ROUSSET.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au siège de l'enquête, les jours et heures suivants :

- **Le lundi 13/03/2017 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Le mardi 21/03/2016 de 14 heures à 17 heures ;**
- **Le jeudi 06/04/2017 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Le vendredi 14/04/2017 de 14 heures à 17 heures.**

A l'issue de l'enquête et dans la semaine de la réception du registre et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur communique au Maire les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Par suite, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront simultanément transmis au Maire de ROUSSET et au Président du Tribunal Administratif de Marseille théoriquement dans un délai de un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera sans délai tenue à la disposition du public à la Mairie de ROUSSET, Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la Mairie, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL LE DOSSIER D'ENQUETE PEUT ETRE CONSULTE :

<http://www.rousset-fr.com>

LIEU ET HORAIRES D'ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE SUR SUPPORT PAPIER ET POSTE INFORMATIQUE ET AU REGISTRE D'ENQUETE

Mairie de Rousset - Service de l'Urbanisme - Avenue des Bannettes - 13790 ROUSSET

(Tél. : 04.42.53.84.95 - Email : serviceurba@rousset-fr.com)

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Fermé le mercredi.

ADRESSES AUXQUELLES LE PUBLIC PEUT TRANSMETTRE SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS PENDANT LE DELAI DE L'ENQUETE

Adresse courrier postal : Mairie de Rousset - Service de l'Urbanisme - Hôtel de Ville - Place Paul Borde - 13790 ROUSSET

Adresse courrier électronique : mairie@rousset-fr.com avec copie serviceurba@rousset-fr.com

NB : En précisant : *A l'intention du Commissaire Enquêteur - Réf. : Enquête publique sur le zonage d'assainissement pluvial*

EXISTENCE D'UN RAPPORT SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales de Rousset a fait l'objet d'un examen au cas par cas conformément aux articles L.122-4, R.122-17 et R.122-18 du code de l'environnement, au terme duquel la Mission Régionale d'Autorité environnementale a rendu la décision n°CE-2016-93-13-27 en date du 10 novembre 2016 exonérant le projet d'évaluation environnementale. Cette décision est portée à la connaissance du public aux moyens d'insertions dans le dossier d'enquête publique, sur le site internet de la Mairie de Rousset, et, sur le site internet des MRAe.

Le présent avis est également publié par voie de presse et sur le site internet de la mairie.

Fait à ROUSSET, le 10/02/2017

Le Maire, Jean-Louis CANAL